

REGLEMENT DE JEU « Jeu Concours – WTW Hipcover et Fences »

1. Organisation

Willis Towers Watson France, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637 et à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707, dont le siège social est 33/34 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, (ci-après désignée « la Société Organisatrice » ou « WTW Hipcover ») organise du mardi 25 juillet 2023 midi au lundi 21 août 2023 à minuit pour les abonnés de la page Meta de WTW Hipcover ainsi que pour les abonnés de la page Meta de l'Agence Fences, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours – WTW Hipcover et Fences » (ci-après désigné « le Jeu »). WTW Hipcover se charge d'organiser le jeu concours (création du concours, diffusion sur la page Meta, attribution des gains et réception des coordonnées du gagnant). L'Agence Fences société française d'enchères de chevaux d'élevage et de sport, S.A.S à capital variable de 125 000 € minimum, immatriculée au n° 351 995 410 du RCS Caen ainsi qu'au SVV sous le n° 2002-258 et dont le siège social est situé au 16, Rue du Pavillon 14700 FALaise se charge de diffuser la publication du jeu concours sur sa page Meta ainsi que de confirmer la réservation du gagnant.

2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu est strictement personnelle et implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les participants (ci-après les « Participants ») du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles en vigueur dans la Société Organisatrice (code de conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

3. Conditions et modalités de participation

La participation au Jeu est réservée aux 1175 personnes abonnées à la page Meta de WTW Hipcover ainsi que pour les 21000 abonnés de la page Meta de l'Agence Fences.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes directement en charge de l'organisation du Jeu et de sa mise en place ainsi que les personnes qui ont délivré le lot. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Il est autorisé une seule participation par personne (même nom/même prénom et/ou même adresse mail).

4. Déroulement du Jeu

Le Jeu sera accessible sur la page Meta de WTW Hipcover à partir du mardi 25 juillet 2023 midi au lundi 21 août 2023 à minuit. Le Jeu sera accessible la semaine suivante (du

31 juillet au 6 août 2023) sur la page Meta de l'Agence Fences.

Pour participer, chaque participant doit répondre à la question suivante en commentaire (ces derniers doivent provenir soit de la page WTW Hipcover soit de la page Agence Fences, et uniquement de ces deux pages) :

Depuis combien de temps le partenariat entre l'agence Fences et WTW Hipcover existe :

- 1) Depuis 10 ans.
- 2) Depuis 30 ans.
- 3) Depuis 5 ans.

Nous vous invitons par ailleurs à :

- Liker le post de la page WTW Hipcover ;
- Liker la publication du jeu concours.

Parmi les Participants, un gagnant sera tiré au sort la matinée du mercredi 23 août. La communication du gagnant se fera à 12h. Seuls les Participants remplissant les conditions ci-dessus décrites et ayant répondu correctement à la question posée feront partie de la liste des participants éligibles au tirage au sort.

Après le tirage au sort, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par Messenger afin de les informer de leur victoire et de leur demander leurs coordonnées (nom ; prénom ; adresse mail et numéro de téléphone) afin que ces dernières soient transmises à l'Agence Fences qui confirmera leur réservation.

5. Dotations

Le Jeu est doté de deux dîners le mercredi 30 août pour deux personnes d'une valeur

de 300€ pour les Ventes Elites de Bois le Roi qui auront lieu du mercredi 30 août au samedi 2 septembre. Le gagnant pourra obtenir un dîner et le deuxième pour la personne de son choix.

Le Prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ne pourra être demandé sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

6. Modalités d'attribution des dotations

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Agence Fences confirmera la réservation du dîner par courrier électronique au gagnant après le tirage au sort dans un délai de 48h à partir du moment où le gagnant aura communiqué son adresse électronique.

A défaut de communication par le gagnant de son adresse électronique, celui-ci sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Le lot ne pourra plus être réclamés et restera la propriété de l'Agence Fences.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination du Participant.

7. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel des Participants sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés" et du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après désignés "la Loi"), sur la base de notre intérêt légitime consistant à promouvoir nos produits et services. Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant, traitées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données seront également utilisées pour l'attribution d'un éventuel gain. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à l'Agence Fences et

à Meta et ne seront pas cédées à des tiers ni utilisées en dehors du contexte du Jeu. Les commentaires des Participants seront conservés pendant la durée de vie de la page Meta de la Société Organisatrice ou de l'Agence Fences. Vous avez toutefois la possibilité de supprimer ces commentaires manuellement. Les coordonnées du gagnant seront conservées jusqu'à la remise effective de son lot. Elles seront ensuite supprimées.

En application de la Loi, les Participants disposent de droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, en précisant leurs nom, prénom, courriel et adresse postale ainsi que lisiblement, l'objet de leur demande, auprès de la Société Organisatrice par voie postale à l'adresse: Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex ou par voie électronique à informatique.libertes@grassavoye.com ou auprès de l'Agence FENCES – 16 rue du Pavillon, 14700 Falaise ou par voie électronique à contact@fences.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité au demandeur.

8. Décision d'organisation

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

9. Responsabilité et litige

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Jeu n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Meta ni associé à cette société. La Société Organisatrice et l'Agence Fences décharge Meta de toute responsabilité concernant l'organisation de ce Jeu.

10. Preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par la Société Organisatrice.

11. Droit applicable - Différends

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

WTW - Hipcover
Immeuble Quai 33
33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001, 92814 Puteaux Cedex

et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre auquel compétence exclusive est attribuée.